

Rhetoric and Argumentation

Gilles GAUTHIER
Université Laval à Québec (Canada)

La prime rhétorique à l'éthique dans le débat public

Ah, Dieu, comme l'esprit peut hésiter dès
qu'il se préoccupe de considérations morales
ou éthiques

(Woody Allen)

Abstract: One of the main topics of the contemporary controversies regarding public debates concerns their reference to ethics: the moral considerations which support the different positions in a debate and even the general framework of their analysis. However, the main objective of this paper is to argue, by using the example of the polemic about the process of gentrification in Quebec, that it is superfluous to assume this ethical perspective because it doesn't play any useful role in the argumentative process. Nevertheless it has an important rhetorical function by offering a strategic advantage in the debate.

Keywords: moral considerations, public debates, Rhetorical strategies, gentrification

1. Introduction

La référence à l'éthique est florissante dans le débat public contemporain. Non seulement des positions prises dans la discussion des enjeux sociaux sont-elles fréquemment dites reposer sur une considération d'ordre moral, mais il arrive également, de façon plus ample, que soit proposé sur des questions en débat un cadre d'analyse se réclamant de l'éthique. L'hypothèse que je veux ici examiner est que l'adoption de ce point de vue éthique, au moins pour certains débats, est superfétatoire : hormis l'effet de dénomination qu'elle exerce, elle n'ajoute rien de

vraiment significatif à leur composition ni à leur traitement. Se pose à la suite la question de la portée de la qualification éthique de ces débats. À quoi cela sert-il de proposer une perspective éthique sur un débat quand elle n'en modifie pas la teneur et ne permet pas de jeter sur lui un éclairage particulier ? Quelle est alors l'utilité de la référence à l'éthique ou quelle fonction remplit-elle dans la discussion ?

Je mènerai une démonstration articulée autour des trois idées suivantes.

1. Au moins pour certains débats, la qualification éthique donnée à la question en discussion est facultative du fait que celle-ci peut être par ailleurs définie et décrite d'une façon moralement neutre et faisant donc totalement abstraction de l'éthique.

2. Quand c'est le cas, l'apport de la qualification éthique de la question en débat est sans utilité sur le plan argumentatif.

3. Elle n'exerce alors qu'une fonction purement rhétorique qui, bien que résiduelle, comporte un avantage stratégique notable.

J'illustrerai ces trois idées à l'aide d'un seul exemple à propos duquel elles me semblent particulièrement probantes. Je ne m'aventure pas à soutenir qu'elles sont généralisables à l'ensemble des débats publics abordés d'un point de vue éthique, mais je suggère qu'elles ne sont pas non plus d'une application idiosyncratique à l'exemple considéré et qu'elles pourraient donc s'appliquer à un certain nombre de débats. En conclusion, je ferai valoir que l'avantage stratégique de la qualification éthique du débat public ne lui est pas spécifique et que tout recours à une justification morale en profite également.

2. L'exemple d'un débat québécois sur la gentrification

En juin 2016, François Boucher et Jocelyn Maclure, respectivement chercheur postdoctoral au Centre de recherche en éthique (CRE) de l'Université de Montréal et professeur de philosophie à l'Université Laval ainsi que chercheur au CRE, font paraître un texte sur le phénomène de la gentrification à la suite d'actes de vandalisme anti-embourgeoisement commis à Montréal. Cette intervention est intégralement marquée au coin de l'éthique. Son titre est « La gentrification est-elle injuste ? » et son sous-titre « Réflexion éthique autour de la ségrégation spatiale en fonction des classes sociales » (Boucher et Maclure 2016).

Le point de départ de Boucher et Maclure est la justification qu'ils prêtent aux « dégentrificateurs » auteurs des actes de vandalisme voulant que l'embourgeoisement des quartiers populaires est injuste et crée des effets d'exclusion. Tout en reconnaissant que la gentrification peut avoir

des conséquences néfastes du point de vue de la justice sociale, Boucher et Maclure considèrent qu'elle n'est pas injuste *per se*. Bien qu'ils ne l'exposent pas en toutes lettres, leur objectif est de proposer un certain aménagement de la gentrification en proposant des conditions qui feraient en sorte que soit corrigées les injustices qu'elle peut produire.

À cette fin, ils énoncent ce qu'ils présentent comme « quelques aspects d'une réflexion éthique structurée » sur le phénomène de la gentrification. Ils motivent la nécessité de ce point de vue d'ensemble par la reconnaissance d'« intuitions contrastées quant à ses implications éthiques ». Si, d'un côté, Boucher et Maclure sont d'accord avec les « dégentrificateurs » pour admettre que l'embourgeoisement peut occasionner des injustices, ils conçoivent par ailleurs que la gentrification peut aussi avoir pour résultats heureux de « mener à de la création d'emploi, à la revitalisation et à l'arrivée de petits commerces locaux ayant une vision différente de celle des grandes entreprises multinationales ». Boucher et Maclure ne précisent pas en quoi ces effets positifs de la gentrification peuvent être de nature éthique par comparaison à la production d'injustices qui, elle, l'est manifestement. À défaut de quelque explicitation à ce propos, on ne voit pas trop en quoi la création d'emploi, la revitalisation de quartiers et l'implantation de nouveaux petits commerces peuvent être dites relever de l'éthique?¹ Conséquemment, on ne voit pas non plus très clairement en quoi ces effets heureux, d'un côté, et les injustices occasionnées par la gentrification, de l'autre, constituent un contraste de nature éthique.

Quoi qu'il en soit, la « réflexion éthique structurée » de Boucher et Maclure s'articulent autour des aspects suivants.

- La reconnaissance d'un droit à la mobilité : la liberté de chacun de circuler et de se loger là où il l'entend.
- Une préférence pour la densification urbaine plutôt que pour l'étalement en banlieue.

¹ Bien sûr, l'effet positif d'une action peut, le cas échéant, faire l'objet d'une évaluation favorable du point de vue d'une éthique conséquentialiste. Mais ce n'est pas toute action à résultat positif qui peut faire l'objet de cette appréciation conséquentialiste; encore faut-il d'abord que l'action ait quelque incidence morale. Par exemple, le nettoyage de la maison a pour conséquences heureuses de la rendre plus hygiénique et plus agréable à habiter, mais cette action comme ses effets positifs n'ont rien d'éthique. À défaut d'être de nature morale, une action ne produit pas un résultat heureux susceptible d'être éthiquement apprécié d'un point de vue conséquentialiste. Or, comme nous le verrons en détail plus loin, la question de la gentrification n'est pas intrinsèquement éthique. Conséquemment, les effets heureux de création d'emplois, de revitalisation et d'arrivée de petits commerces locaux ne tombent pas sous le coup d'une éthique conséquentialiste.

- Une valorisation de la mixité sociale.
- L'identification des effets négatifs pouvant être entraînés par l'embourgeoisement pour les populations locales.
- La proposition d'une « solution institutionnelle » pour contrer ces effets néfastes de la gentrification : l'intervention de l'État pour éviter le déplacement des populations à plus faible revenu, accompagnée d'un appel à la responsabilité des « gentrificateurs progressistes ».

On voit tout à fait bien, à la façon dont Boucher et Maclure décrivent le droit à la mobilité, la mixité sociale, les conséquences malheureuses de la gentrification ainsi que la solution institutionnelle qu'ils mettent en avant en quoi ils peuvent lui trouver une résonance éthique. Le droit à la mobilité relève de la liberté « de circuler, mais aussi ... de choisir où se loger en fonction de [ses] valeurs et ... préférences ». La mixité sociale permet d'éviter une ségrégation spatiale selon la classe sociale inopportune du point de vue de la justice et de la cohésion sociales et favorise « la création d'une solidarité qui transcende les clivages socio-économiques ». L'embourgeoisement peut produire des injustices en contribuant à marginaliser des personnes déjà désavantagées. L'intervention de l'État et l'appel à la responsabilité des gentrificateurs visent à corriger ces injustices. Par ailleurs, comme pour les effets positifs de la gentrification, il n'est pas clair comment les avantages de la densification sur l'étalement urbain peuvent avoir trait à l'éthique à moins de considérer que le développement durable auquel Boucher et Maclure la disent contribuer soit vu comme un impératif moral.

Au total, Boucher et Maclure ne prononcent pas une condamnation éthique de la gentrification, mais, en revanche, ils en préconisent un encadrement politique à finalité éthique afin d'en corriger les effets potentiellement négatifs sur le plan de la justice sociale.

Boucher et Maclure ne sont pas les seuls à intervenir publiquement dans le débat sur la gentrification. À peu près au même moment où leur texte est publié paraissent deux autres articles sur le sujet : une chronique de Pierre-Yves McSween (2016) et un éditorial de Paul Journet (2016). En considérant tout autant des cas de désembourgeoisement que, comme Boucher et Maclure, des cas d'embourgeoisement, McSween offre un plaidoyer simple pour la gentrification en arguant que la mixité sociale « demeure un outil de cohésion et de partage important ». Elle lui semble être source d'ouverture et de compréhension sociale : « à force de vivre dans son monde fermé, on finit par ne pas avoir une compréhension de la société dans laquelle on vit ». McSween dénonce également au passage ceux qui s'opposent à des projets de désembourgeoisement en observant

que « l'intérêt d'une poignée d'individus semble l'emporter sur l'intérêt de la collectivité ».

De son côté, Journet, tout en récusant le terme de *gentrification*, partage l'appréciation globale qu'en font Boucher et Maclure : « L'embourgeoisement, ou *gentrification*, est une mauvaise façon de nommer un vrai problème. Ce mot fourre-tout désigne à la fois un phénomène positif, la revitalisation d'un quartier, et ses conséquences négatives pour certains résidents ». Afin de contrer ces effets néfastes que sont « la pression à la hausse sur le prix des loyers et de certaines denrées », Journet considère que « le marché ne suffi[t] pas » et que s'impose donc une intervention de l'État. Comme McSween, il critique également les opposants à des mesures de désembourgeoisement. Il conclut en exprimant l'avis que les tensions générées par la mixité sociale (il désigne alors la chose sans utiliser l'expression) sont préférables à la ghettoïsation.

Pour l'essentiel, McSween et Journet adoptent la même position que Boucher et Maclure. Ils expriment le même parti-pris à l'égard de la mixité sociale pour les mêmes raisons d'interrelation sociale. Ils voient à la gentrification les mêmes effets positifs et négatifs. En réprouvant la résistance aux initiatives de désembourgeoisement, ils en appellent implicitement eux aussi à la responsabilité des plus favorisés. Bref, outre peut-être une condamnation plus nette des actes de vandalisme anti-embourgeoisement, McSween et Journet défendent sur la question de la gentrification le même point de vue général que Boucher et Maclure à la différence cruciale qu'ils n'en réfèrent d'aucune manière à l'éthique.

3. La qualification éthique d'une question en débat

À lire Boucher et Maclure, on peut raisonnablement avoir l'impression que le débat sur la gentrification est, dans son essence, un débat éthique, que la dimension éthique qu'ils reconnaissent à la gentrification lui est en quelque sorte constitutive. Eux-mêmes n'en font pas en toutes lettres l'affirmation, mais en désignant leur intervention comme étant une « réflexion éthique structurée » et en la centrant d'entrée de jeu sur la question de savoir si la gentrification est injuste, ils donnent à penser qu'elle comporte à leurs yeux un enjeu éthique immanent.

Or, ainsi que l'illustrent les interventions de McSween et de Journet, il est tout à fait possible d'adopter sur la gentrification une position qui ne soit pas du tout d'ordre éthique. Non seulement ils ne déclarent d'aucune manière que le phénomène pourrait intéresser l'éthique, mais rien dans leur propos ne relève quelque incidence éthique

qu'il pourrait avoir. McSween et Journet considèrent la gentrification d'un point de vue strictement sociologique et politique qui fait totalement l'impasse sur l'éthique. L'intérêt qu'ils reconnaissent à la mixité sociale, instrument d'harmonie, de partage, d'ouverture, d'intercompréhension et d'intégration sociale, n'est pas, sous leurs plumes, doté d'un sens moral. De même, leur critique ou dénonciation du réflexe égoïste de ceux qui contestent des initiatives de désempolement n'est pas teintée d'une indignation d'ordre moral. Même les conséquences négatives de la gentrification admises par Journet ne posent pas, à ses yeux, un problème éthique. Il ne les traite pas comme des injustices, mais seulement comme des effets factuels et c'est de manière toute prosaïque que constatant l'incapacité du marché à les résoudre il préconise une intervention de l'État.

Ce que de la sorte rendent d'abord manifeste les interventions de McSween et de Journet, c'est que la gentrification n'est pas intrinsèquement une question éthique. Il est tout à fait possible de l'aborder, de la discuter et de prendre sur elle position autrement que dans une perspective morale². Autrement dit, la considération éthique de la gentrification relève d'une qualification : on lui attribue une dimension morale qui ne lui est pas inhérente et n'est donc pas forcée, mais optionnelle.

Il ne s'agit pas, en le constatant, d'affirmer que la gentrification est imperméable à tout questionnement éthique ni de dénier l'intérêt de celui-ci, mais d'établir que, en regard de la réalité objective du débat public dont elle fait l'objet, la gentrification n'a pas de caractère éthique constitutif et que, donc, le point de vue éthique qui peut être porté sur elle n'est pas obligé³.

² Cette observation renvoie à la question plus générale de la nature du débat moral. Dans Gauthier (à paraître), je propose une démonstration suivant laquelle il n'existe pas de débats intrinsèquement moraux parce que toutes les questions faisant débat peuvent être abordées, comme celle de la gentrification, d'un point de vue éthiquement neutre. Un débat *devient* un débat éthique à la suite d'un processus de moralisation, par exemple quand une position qui y est prise est fondée sur une justification morale – cas qui sera plus loin examiné- ou encore quand une question fait l'objet d'une qualification éthique comme celle que Boucher et Maclure donne de la gentrification.

³ On trouve confirmation de cette affirmation dans le fait que de nombreuses autres positions sur le problème de la gentrification à Montréal qui ont suivi celles de Boucher et Maclure, McSween et Journet, qu'elles y soient favorables ou plus critiques, n'invoquent ni l'éthique ni la justice (Guénette, Jasmin, « Contrôler les loyers : la meilleure façon de détruire la ville », *Huffington Post Québec*, 30 juin 2016; Boulanger, Luc, « La mauvaise cible », *La Presse +*, 23 juillet 2016; Couturier, Ève-Line, « Pour se sauver de la gentrification, la griffintownisation », Blogue de l'Institut de Recherche et d'Informations Socio-Économiques, *Le Journal de Montréal*, 28 juillet 2016; Gélos, Vincent et Jasmin Guénette, « Pour un Homa riche et prospère », *La Presse +*, 28 juillet

Pour exprimer les choses dans les termes de la théorie de la construction de la réalité sociale de John Searle (2009 et 1995), la qualification éthique de la question de la gentrification n'en est non pas une caractéristique intrinsèque mais une caractéristique relative à l'observateur. Elle relève ainsi d'une attribution de fonction : elle n'est pas un aspect ou un trait « ontologiquement objectif » de la question qui fournirait une description ou une caractérisation à certains égards de sa constitution, mais plutôt une assignation de « sens » mis au service d'une certaine utilité⁴.

La réflexion éthique soumise par Boucher et Maclure ne s'en trouve pas, en tant que telle, invalidée ou délégitimée. Convenir que la qualification éthique de la gentrification ne lui est pas intrinsèque, mais plutôt adjointe et qu'elle reste donc facultative n'handicape pas la position qu'en l'endossant on est amené à adopter. Cependant, prendre acte du fait que la qualification éthique d'une question comme celle de la gentrification ne relève pas d'une nécessité n'est pas sans répercussion. Une première conséquence est que la démonstration de sa recevabilité et de son intérêt est imputable à ses tenants. Dans la situation la plus habituelle, il n'est pas requis de celui qui attribue une dimension éthique à une question en débat qu'il établisse en quoi c'est le cas. Ainsi, on n'est normalement pas porté à réclamer de Boucher et Maclure qu'ils précisent en quoi la gentrification donne lieu à une qualification éthique et eux-mêmes ne le font tout naturellement pas, mais le tiennent tout simplement pour acquis. Si, toutefois, venait à se poser la méta question de sa pertinence, c'est sur eux que pèserait le fardeau de la preuve plutôt que sur McSween et Journet de démontrer que la gentrification n'a pas à faire l'objet d'une qualification éthique, dénégarion qu'ils ne font d'ailleurs

2016; Poirier, Carole, « Nostalgique ? Pas moi ! », *La Presse* +, 29-07-16; Gélos, Vincent, « Gentrification et réglementation », Blogue Libre Échange, *Le Journal de Montréal*, 1^{er} août 2016; Lavigne Lalonde, Laurence et Éric Alan Caldwell, « Pour en finir avec les préjugés », *Le Devoir*, 2 août 2016; Brossard, Hugo, « Quand la gentrification rime avec expropriation », *Le Devoir*, 5 août 2016; Brossard, Renaud, « Gentrification rime aussi avec meilleures conditions de vie » *Le Devoir*, 11 août 2016). Il en va également de même pour deux études rendues public à la même époque (Sénécal, Gilles et Nathalie Vachon, *Dénombrement, localisation et évolution de la copropriété dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve*, INRS – Urbanisation, culture et société, Montréal, juin 2016 et Gélos, Vincent et Jasmin Guénette, *Les bénéfices considérables de la gentrification*, Institut Économique de Montréal, juillet 2016).

⁴ Suivant la conceptualisation de Searle, l'éthique ou, plus précisément, la désignation d'une question comme relevant de l'éthique ou comme comportant une dimension éthique appartient à la sous-catégorie des fonctions agentives de représentation dont font partie toutes les attributions de signification et de symbolisation.

pas. Parce que la qualification éthique de la question de la gentrification relève d'une attribution optionnelle, ce serait à Boucher et Maclure que s'imposerait, le cas échéant, l'exigence d'en motiver le bienfondé⁵. Pour le dire autrement et plus généralement, c'est celui qui voit une dimension ou un aspect moral à une action qui doit en faire la démonstration si vient à être discutée sa nature éthique⁶.

4. La fonction argumentative de la qualification éthique d'une question en débat

Par ailleurs, le fait que la qualification éthique d'une question n'en soit pas une caractéristique constitutive ouvre à la discussion d'une autre problématique : celle de son utilité discursive. Quel intérêt y a-t-il à débattre de la gentrification d'un point de vue éthique? Qu'ajoute à son examen, la « réflexion éthique structurée » qu'en proposent Boucher et Maclure par comparaison à la discussion éthiquement neutre qu'en font McSween et Journet? La question apparaît clairement dans toute sa pertinence en regard, surtout, de l'éditorial de ce dernier. Il est assez remarquable, en effet, que, sur la question de fond de la gentrification en tant que telle, Journet exprime une position d'ensemble pratiquement en tout point identique à celle de Boucher et Maclure. Comme ceux-ci, Journet distingue les aspects positifs de la gentrification et les conséquences négatives qu'elle peut avoir (« Il faut les départager pour mieux trouver les véritables solutions. »), prône la même solution afin de corriger ces effets néfastes (« le politique doit intervenir ») pour le même motif de mixité sociale.

On pourrait penser que la plus-value de la qualification éthique du débat sur la gentrification est dans son apport argumentatif. Que, de quelque façon, le fait d'aborder la question d'un point de vue moral participe avantageusement à la démonstration de la position

⁵ Il ne leur suffirait pas, alors, de simplement faire valoir que la gentrification pose un problème de justice (considération, comme il en sera fait état plus loin, par laquelle ils développent le traitement éthique qu'ils en fournissent). Car au titre d'élément de preuve, cette notification ne ferait que reporter le problème. L'idée selon laquelle la gentrification pose un problème de justice demanderait à être démontrée tout autant que celle de sa qualification éthique.

⁶ Pour reprendre l'exemple déjà donné à propos du caractère éthique des effets heureux de la gentrification que sont la création d'emplois, la revitalisation et l'arrivée de petits commerces, c'est à celui qui voudrait soutenir que le nettoyage de la maison est une action morale que reviendrait le fardeau de le démontrer et non pas à celui qui en disconvientrait.

communément défendue par Boucher et Maclure, d'une part, et Journet, d'autre part. Les deux philosophes spécialistes de l'éthique pensent manifestement que c'est le cas. Pourquoi se donneraient-ils la peine de proposer une « réflexion éthique structurée » sinon parce qu'à leurs yeux elle permet, de façon déterminante, d'examiner adéquatement de la question de la gentrification. Or, à y regarder de près, la contribution argumentative sur la question de la gentrification de leur qualification éthique est sans rentabilité réelle.

L'invocation de l'éthique dans la démonstration d'un point de vue peut être de deux types généraux différents : par référence nominale ou par référence élémentaire⁷. Il y a référence nominale quand c'est l'éthique elle-même (ou la moralité) qui est convoquée dans un arrangement argumentatif, quand, par exemple, une action est évaluée favorablement ou prescrite en étant dite éthique ou morale⁸. Il y a référence élémentaire quand ce n'est pas l'éthique elle-même, mais plutôt une valeur, un principe, une norme, un devoir, une obligation ou quelque autre considération morale particulière qui est partie prenante à un argument sans que sa nature morale soit soulignée.

Dans leur qualification éthique de la question de la gentrification, Boucher et Maclure ne recourent pas à une forme de référence nominale. S'ils situent bien leur intervention dans une perspective explicitement désignée comme étant éthique, ils ne font aucun usage argumentatif de l'éthique elle-même. Ils auraient pu le faire par exemple en spécifiant explicitement en quoi la gentrification pose un problème moral ou pourquoi l'éthique commande une intervention institutionnelle et politique pour résoudre les problèmes qu'elle pose. Boucher et Maclure auraient pu emprunter cette voie, en établissant la nécessité de leur qualification éthique de la gentrification. S'ils avaient précisé pourquoi la gentrification comporte une dimension éthique inhérente au lieu de seulement notifier qu'ils proposent sur elle une perspective éthique, ils auraient pu du même coup exposer de quelque façon comment l'éthique concourt à leur traitement de la question. En montrant qu'elle a une teneur morale, ils auraient non seulement fait valoir en quoi la qualification

⁷ Cette distinction est une adaptation modifiée de celle que j'ai proposée dans Gauthier (2102) entre deux types de justifications morales, par référence élémentaire et par qualification nominale, principales productrices de la moralisation du débat public contemporain.

⁸ Ou, à l'inverse, quand une conduite fait l'objet d'une évaluation défavorable ou d'une prescription négative en étant dite non éthique (plus rarement « inéthique ») ou immorale.

éthique de la gentrification est requise pour en mener l'étude, mais également mis en lumière comment sa prise en compte permet de fonder sur la question une position judicieuse. À défaut de préciser en quoi la gentrification implique un questionnement éthique alors que d'autres intervenants n'estiment pas qu'il en va ainsi ou, en tout cas, adoptent un point de vue qui fait abstraction de toute qualification éthique, Boucher et Maclure manquent une occasion de mettre en évidence comment l'éthique, sous la forme d'une référence nominale, aurait pu exercer une fonction argumentative dans leur analyse. En tout état de cause, l'éthique elle-même ou en tant que telle ne joue aucun rôle dans le développement démonstratif offert par Boucher et Maclure. Elle n'a qu'un statut de dénomination ou d'étiquette. Les deux philosophes ne font que nous informer que leur « réflexion » est éthique sans mettre l'éthique vraiment à contribution dans l'établissement de leur point de vue.

C'est plutôt la notion de *justice* (ou de *justice sociale*) qu'ils mobilisent, sous un mode de référence morale élémentaire, dans l'exposition de leur position sur la gentrification où elle remplit deux rôles différents. Elle sert, d'une part, à faire valoir la mixité sociale et, d'autre part à légitimer le recours à une intervention politique pour atténuer les effets néfastes de la gentrification. Or, dans les deux cas la référence à la justice est effectuée en regard d'une présupposition qui, précisément, est relative à la justice. C'est pour s'opposer à la conception voulant que la gentrification soit intrinsèquement injuste que Boucher et Maclure justifient la mixité sociale par la justice. Semblablement, c'est parce qu'ils considèrent injustes les effets négatifs de la gentrification qu'ils légitiment au vu de la justice la solution institutionnelle pour les atténuer qu'ils appellent. Dans les deux cas, l'invocation de la justice n'est pas obligée. Surtout, même si elle exerce une certaine fonction justificatrice, elle s'avère sans véritable efficience argumentative pour le traitement de la question de la gentrification en elle-même.

L'interrogation qui ouvre le texte de Boucher et Maclure, exprimée bien précisément dans son titre, est celle de savoir si la gentrification est dans son essence même injuste comme ils en attribuent l'opinion aux auteurs des actes de vandalisme anti-embourgeoisement. Ils y répondent négativement en soulignant que l'admettre impliquerait, par le rejet du droit à la mobilité, une ségrégation spatiale en fonction des classes sociales qui irait à l'encontre de l'exigence de justice sociale. Autrement dit, Boucher et Maclure dénie la perception que la gentrification est injuste en faisant valoir que ce n'est pas l'anti-embourgeoisement mais au contraire la mixité sociale qui est une condition d'une organisation

urbaine socialement juste. Sans du tout faire intervenir la notion de justice et donc sans prendre la peine de plaider que la gentrification n'est pas injuste (et sans non plus invoquer la ségrégation spatiale par classes sociales), McSween et Journet valorisent eux aussi la mixité sociale. En maintenant leur propos dans une perspective purement sociologique, ils considèrent tous deux qu'elle est un facteur d'harmonie sociale en dépit des effets néfastes que peut occasionner la gentrification. Pour McSween, « La mixité sociale demeure un outil de cohésion et de partage important. Comment penser une société équilibrée à force d'ajouter des pierres au mur qui nous sépare. » Pour Journet, « [Les] tensions [suscitées par la gentrification] sont difficilement évitables, mais elles restent préférables à la ghettoïsation. Car qui pense sérieusement que c'est en côtoyant moins les pauvres qu'on se préoccupera d'eux? ». Il est donc tout à fait possible de faire l'impasse sur la justice afin de marquer l'importance ou même la nécessité de la mixité sociale. Il reste légitime d'y avoir recours, mais tel que Boucher et Maclure le font, rien n'est alors ajouté au plaidoyer en faveur de la gentrification au motif de la mixité sociale.

En fait, l'usage que font Boucher et Maclure de la justice en rapport avec la mixité sociale et la gentrification est indirect et implicite. Sur le plan argumentatif, la manœuvre qu'ils mettent en branle pour arguer de la mixité sociale afin de dénier que la gentrification est injuste est d'une certaine complexité qui se reflète jusque dans l'expression qu'ils lui donnent : « Si l'on accepte la proposition voulant qu'il soit injuste qu'une personne s'établisse dans un quartier principalement habité de personnes provenant d'une classe sociale plus désavantagée, alors il s'ensuit que la ville juste est une ville dans laquelle il existe une forte ségrégation spatiale selon la classe sociale. Or, il est peu probable qu'une telle ségrégation soit souhaitable du point de vue de la justice et de la cohésion sociale. La concentration spatiale des plus riches dans les mêmes quartiers (de même que celle des ménages à plus faibles revenus dans d'autres quartiers) ne fait qu'accroître les avantages que la richesse procure. » Il y a diverses façons de rendre compte formellement de ce raisonnement. La plus appropriée est sans doute de le voir comme un *modus tolens*⁹ dont la conclusion reste inexprimée (ce qu'on peut marquer par l'emploi des parenthèses) :

$P \rightarrow Q$: Si la gentrification est injuste, alors la ségrégation spatiale par classes sociales est juste.

⁹ Il semble aussi possible de le considérer comme une forme d'argument *ad consequentiam*.

¬ Q : La ségrégation spatiale par classes sociales n'apparaît pas être un facteur de justice sociale (dans la mesure où elle accentue le clivage entre riches et pauvres).

¬ P : (La gentrification n'est pas –ou ne peut pas être– injuste.)
L'essentiel du raisonnement de Boucher et Maclure est de rejeter l'idée que la gentrification est injuste pour la raison que son admission impliquerait l'adhésion à une ségrégation spatiale par classes sociales qui irait à l'encontre de la justice sociale. Même si elle n'apparaît pas dans la formulation que choisissent Boucher et Maclure pour l'exprimer, ni dans la représentation formelle qu'on peut en donner sous la forme d'un *modus tolens*, c'est bien la notion de mixité sociale qui est au centre de l'argument. Dans l'intervention de Boucher et Maclure, la section où il est exposé a pour sous-titre « La mixité sociale ». Ce que l'argument sous-entend, c'est donc que c'est la mixité sociale et non la ségrégation spatiale par classes sociales qui est une condition de justice sociale et que, comme la mixité sociale autorise et même commande la gentrification, celle-ci n'est pas injuste.

La mise en valeur tout à fait analogue de la mixité sociale à laquelle se livrent chacun de leur côté McSween et Journet fait simplement l'économie de cet appel à la justice. En définitive, en écartant toute référence morale élémentaire à la justice, ils présentent une défense de la mixité sociale et, par extension de la gentrification, plus immédiate et plus claire que celle offerte par Boucher et Maclure. Ceux-ci, en s'attardant à assigner la justice comme fondement à la mixité sociale dans l'objectif premier de faire valoir sa supériorité sur la ségrégation spatiale par classes sociales afin, par là, d'établir que la gentrification n'est pas injuste, emprunte un chemin bien plus long pour donner à voir qu'elle n'est pas totalement funeste. En fait, la position de Boucher et Maclure sur la gentrification en tant que telle reste sous-jacente. Nulle part dans leur intervention, ils ne plaident explicitement en sa faveur et leur reconnaissance de sa valeur ne peut seulement qu'être inférée de leur propos : puisqu'ils valorisent la mixité sociale et l'invoquent pour établir que la gentrification n'est pas injuste, on peut conclure que, sans le dire, ils la jugent valable. Ce qu'ils cherchent essentiellement à faire en recourant à la notion de *justice*, c'est de récuser le caractère injuste qu'ils disent les « dégentrificateurs » auteurs des actes de vandalisme prêter à la gentrification, ce qui aurait pour effet de désavouer le bien-fondé de la mixité sociale. La *justice*, telle que la mobilisent alors Boucher et Maclure, est mise en lien non pas directement avec la gentrification, mais avec la perception qu'elle serait foncièrement injuste. En ne l'admettant

pas, ils s'inscrivent en faux contre un rejet à leurs yeux injustifié de la gentrification. Mais, là encore, Boucher et Maclure procèdent de manière allusive. Ils n'affirment pas carrément leur opposition au désaveu de la gentrification qu'implique l'idée qu'elle serait foncièrement injuste. Il est clair, toutefois, qu'en écartant celle-ci, ils expriment leur désaccord quant à une condamnation absolue de la gentrification. McSween et Journet font de même. Ils désavouent le procès intenté par les « dégentrificateurs », mais sans tenter de démontrer que la gentrification n'est pas injuste (conception qu'ils ne leur prêtent par ailleurs pas) et sans du tout recourir à la référence élémentaire morale de la justice sociale.

En quelque sorte, Boucher et Maclure en appellent à la justice pour nier une injustice ou plus précisément une attribution d'injustice. C'est essentiellement à cette fonction repoussoir que leur sert la notion de *justice sociale*. En son nom, Boucher et Maclure font valoir la mixité sociale contre la ségrégation spatiale pour, au bout du raisonnement, s'inscrire en faux contre l'idée que la gentrification est intrinsèquement injuste. Certes, Boucher et Maclure se trouvent de la sorte, contrairement à McSween et Journet, à fournir une justification à la mixité sociale: elle est affirmée préférable à la ségrégation spatiale par classes sociales parce que, contrairement à celle-ci, elle répond à une exigence de justice sociale. Cette inférence justificatrice n'est cependant pas mise au service de la défense de la gentrification, mais plutôt de l'opposition à l'idée qu'elle est injuste.

Par ailleurs, Boucher et Maclure opèrent ce faisant dans le débat un certain déplacement : en intégrant la question philosophique de savoir si elle est injuste ou non à celle de la gentrification en tant que telle, ils en élargissent la discussion sans faire la démonstration que cet enchâssement est nécessaire ou même pertinent. À tout le moins, cet ajout entraîne un détour dans le débat sur la gentrification qui risque peut-être aussi de le reléguer au second plan.

Ce faisant ils opèrent dans la discussion un certain déplacement : en intégrant à la question de la gentrification en tant que telle celle de savoir si elle est injuste ou non, ils élargissent le débat en introduisant une problématique autre qui vient s'y plaquer sans faire la démonstration que cet ajout est nécessaire. À tout le moins l'enchâssement de cette discussion philosophique au débat sur la gentrification, en imposant un

détour à sa considération, vient l'alourdir et risque de le faire passer au second plan¹⁰.

Finalement, la référence élémentaire à la justice qu'ils effectuent dans le but de valoriser la mixité sociale en démentant le caractère foncièrement injuste de la gentrification rend plus ardue la saisie de l'intervention de Boucher et Maclure. Ils exigent de leur lecteur un important travail de « reconstitution » de leur position. Par comparaison, en s'abstenant d'y faire intervenir la *justice*, McSween et Journet rendent la leur beaucoup plus immédiatement accessible.

Le deuxième usage que font Boucher et Maclure de la *justice* est de servir de justification à la solution institutionnelle et politique qu'ils mettent en avant afin d'aménager de façon éthiquement acceptable la gentrification. Pas davantage que pour la reconnaissance de la mixité sociale, cette seconde référence morale élémentaire, telle que l'exploitent Boucher et Maclure, n'est indispensable ni d'un apport argumentatif propre.

La prémisse de leur raisonnement est que les conséquences négatives de la gentrification sont des injustices : « L'embourgeoisement peut ... produire des injustices en contribuant à marginaliser des personnes déjà désavantagées » en entraînant leur « déplacement ... après une augmentation soutenue des loyers et du prix des biens offerts par les commerces locaux ... [ou] ... leur éviction pour permettre la construction de logements moins abordables ... [qui] en plus des coûts financiers et psychosociaux ... peut occasionner une hausse du coût de transport et des pertes d'emplois ... qui ne résultent pas de choix fait par les populations déplacées, mais bien de ceux effectués par les nouveaux résidents et commerces. » C'est afin de corriger ces injustices que Boucher et Maclure en appellent à une intervention de l'État sous la forme d'un « soutien massif au logement social [et d'un] contrôle de la hausse des loyers et de la conversion des appartements, etc. ».

Si, cependant, on ne caractérise pas les effets néfastes de la gentrification comme des injustices, la justification de l'intervention de l'État pour raison de justice ne tient plus. Il n'y a pas alors, non plus, intérêt ni même besoin d'y avoir recours. En reconnaissant que la gentrification entraîne le même ensemble de problèmes (« une pression à la hausse sur le prix des loyers et de certains denrées »), mais sans les voir comme des injustices, Journet convient, comme Boucher et Maclure, qu'« il faut s'[y] attaquer » par une action des pouvoirs publics : « Le

¹⁰ Il s'agit là d'une modalité parmi d'autres de dissymétrie dans le débat public : quand un débat se déploie sur des terrains différents ou met en jeu des considérations disparates de telle sorte qu'il perd son unité (voir Gauthier 2016 et 2014).

politique doit intervenir pour construire plus de logements sociaux et abordables »¹¹ sans qu'il lui soit nécessaire d'en appeler à la justice. Dans la mesure où n'est donnée aux effets négatifs de la gentrification qu'une description seulement factuelle sans que la justice soit prise en compte, celle-ci ne permet pas de justifier une intervention de l'État. Pour le dire autrement, la référence à la justice ne peut servir de justification à la solution institutionnelle prônée chacun de leur côté par Boucher et Maclure et par Journet que si les conséquences néfastes de la gentrification sont au préalable qualifiées d'injustes. Non seulement cette justification n'a pas de caractère de nécessité, mais elle s'avère au surplus circulaire : la justification par la justice de l'intervention de l'État dépend du caractère injuste des effets de la gentrification.

Incidentement, Boucher et Maclure invoquent également une autre raison que celle de la justice, plus technique, au bienfondé de l'intervention de l'État pour solutionner les problèmes entraînés par la gentrification. « Sans interventions publiques, affirment-ils, la mixité sociale risque de n'être qu'une étape vers la gentrification complète. » Formulée dans toutes ses ramifications, l'idée, ici, est que l'exercice du droit à la mobilité, principe générateur de mixité sociale, pourrait avoir l'effet pervers d'homogénéiser la population d'un quartier en entraînant le déplacement de résidents plus vulnérables. Laisser totalement libre cours à la gentrification pourrait ainsi contribuer à favoriser la ségrégation spatiale par classes sociales au détriment de la mixité sociale. Exprimé de la sorte, l'intérêt ou même la nécessité de l'intervention de l'État est dénué de toute considération relative à la justice. Boucher et Maclure ne reprennent d'ailleurs pas la justification de la mixité sociale par la justice dans la formulation de cet argument technique en appui à une action des pouvoirs publics.

Que ce soit pour opposer la mixité sociale à la perception de la gentrification comme étant intrinsèquement injuste ou pour fonder la solution d'une intervention de l'État pour remédier aux effets négatifs qu'elle peut avoir, la notion de justice, telle que Boucher et Maclure en usent, n'exerce pas de réelle fonction argumentative. En la faisant intervenir, ils n'assurent pas différemment de McSween et Journet les rôles clés de la mixité sociale et de l'intervention de l'État dans le traitement de la question de la gentrification. Ils ne font que leur accoler la justice en adjonction supplémentaire sans que cet ajout contribue de quelque manière à leur prise de position sur la question de la gentrification en tant que telle.

¹¹ Journet fournit une justification factuelle à cette intervention de l'État : « Le marché ne suffira pas à rattraper le terrain perdu. »

5. La référence à l'éthique : des effets rhétoriques

Si la référence à l'éthique, qu'elle soit nominale ou élémentaire par l'invocation de la *justice*, est sans apport argumentatif sur la question de la gentrification, elle occupe malgré tout une place prépondérante dans l'intervention de Boucher et Maclure et y exerce un effet non négligeable.

J'avance l'idée que la qualification éthique d'une question, quand elle est ainsi facultative et sans utilité sur le plan argumentatif, comporte néanmoins un avantage significatif d'ordre rhétorique. Il y a en quelque sorte une prime, sur le plan expressif, à « éthïciser » un débat public. Cette prime à l'éthique est de deux ordres liés. D'une part, la qualification éthique d'une question fait bénéficier la position qu'on défend à son propos du capital de sympathie intellectuel et on peut dire aussi « émotionnel » dont jouit aujourd'hui l'éthique. D'autre part, pour cela même, l'attaque de cette position est rendue plus difficile.

Présenter une intervention sur une question en débat comme relevant d'une perspective éthique, comme le font Boucher et Malcure, c'est, avant même de la formuler, la parer d'un ascendant éminemment profitable. Cette aura est encore augmentée quand une « réflexion éthique » est exposée par des chercheurs universitaires renommés, comme c'est aussi le cas de Boucher et Maclure. En quelque sorte, cadrer la position qu'on défend dans un angle éthique lui fait jouer, en la dotant d'un biais cognitif favorable, d'un effet de halo qui d'emblée lui confère crédibilité et prestige. Il s'agit là d'un effet d'ordre perlocutoire. C'est en raison du contexte social et intellectuel présent valorisant au plus haut niveau la dimension éthico-morale que l'adoption d'un point de vue présenté comme étant éthique pour aborder une question en débat profite d'un préjugé tout à fait avantageux. Il gagne alors en force de conviction même si la référence éthique est en tant telle indigente sur le strict plan argumentatif. Il y a fort à parier que du fait qu'elle s'affiche sous le patronage de l'éthique, l'intervention de Boucher et Maclure a un plus grand effet persuasif que celle de McSween et Journet en raison de son tonus rhétorique plus puissant¹².

Cette plus grande force rhétorique dote également la qualification éthique d'une question en débat d'une plus grande résistance face à

¹² La définition de la rhétorique et son rapport à l'argumentation ne font pas l'unanimité. Meyer (1999) parle à ce propos d'un « casse-tête ». Je retiens ici la distinction très générale suivante. Alors que l'argumentation a trait à l'inférence et à la cohérence des raisons, la rhétorique a trait aux procédés discursifs d'expression et de mise en forme.

l'opposition. Elle agit à la façon d'un bouclier protecteur et, jusqu'à un certain point, prémunit la position de Boucher et Maclure contre les attaques adverses. Même s'ils défendent exactement la même position, il est plus facile de s'objecter à Journet qu'à Boucher et Maclure. Contre la proposition de l'intervention de l'État dans le but de sauvegarder la mixité sociale telle que seulement l'éditorialiste de *La Presse* la défend, différents contre-arguments sont possibles¹³. On pourrait dénier les avantages sociaux de la mixité et, de façon sans doute encore plus vraisemblable, mettre en doute que l'intervention de l'État soit une mesure adéquate pour la préserver en recourant par exemple à l'un (ou à plusieurs) des arguments de la rhétorique réactionnaire identifiés par Hirschman (1991) : l'argument d'inanité : l'intervention de l'État ne changerait rien ou pas grand chose à la gentrification; l'argument d'effet pervers : l'intervention de l'État aurait des conséquences contraires à celles recherchées et l'argument de mise en péril : l'intervention de l'État compromettrait des acquis. Pour contredire Boucher et Maclure, il faudrait au surplus de quelque manière contester leur qualification éthique de la gentrification en tenant soit d'en démontrer l'invalidité, soit d'en réfuter la pertinence¹⁴. Complexes, les deux opérations seraient laborieuses à mener. Elles forceraient qui s'y engagerait à tenter d'établir qu'un point de vue éthique sur l'intervention de l'État n'est pas approprié. Le fardeau de la preuve serait alors inversé ou, à tout le moins, rééquilibré. Une mise en cause de la qualification éthique de Boucher et Maclure avaliserait l'annexion au débat sur la gentrification de la dispute auxiliaire à propos de sa nature ou de sa portée éthique qu'y adjoint leur discussion sur la question de savoir si elle est injuste ou non. L'exigence de démonstration ne se poserait pas uniquement à Boucher et Maclure, mais également à celui qui contesterait leur qualification éthique de la question de la gentrification.

Sur un plan plus global, l'avantage stratégique de la prime rhétorique de la qualification éthique de la gentrification est de mettre les opposants éventuels dans une situation de double contrainte. S'ils n'y

¹³ À ma connaissance aucune position contraire à celle de Journet et de Boucher et Maclure n'a été jusqu'à maintenant exprimée. Certains s'objectent à un contrôle des loyers (par exemple Jasmin Guénette : « Contrôler les loyers : la meilleure façon de détruire la ville », *Huffington Post Québec*, 30 juin 2016), mais sans que cette opposition ait spécifiquement trait à la gentrification et sans égard à la mixité sociale.

¹⁴ Faut-il encore le préciser : je ne cherche pas dans le présent texte à faire l'une ou l'autre chose, mais uniquement à faire valoir que la question de la gentrification n'est pas intrinsèquement une question morale et que sa qualification éthique par Boucher et Maclure est sans apport argumentatif.

réagissent pas, ils laissent Boucher et Maclure bénéficier sans coup férir de la valeur ajoutée de leur référence à l'éthique même si elle est sans utilité argumentative véritable; s'ils s'y objectent, ils encourent le risque en voulant évacuer la moralité du débat d'être perçus comme se posant en adversaires de la moralité. Comment ne pas paraître être contre la vertu quand on cherche à établir qu'un débat n'est pas concerné par la vertu? D'une certaine manière, la qualification éthique d'un débat le verrouille en imposant le terrain de la moralité dans la discussion.

6. Conclusion

Il semble que l'intégration dans le débat public d'un point de vue éthique a fréquemment sinon toujours cet effet « déstabilisateur » profitable à ses tenants. Cela apparaît être même le cas quand, contrairement à celle effectuée par Boucher et Maclure, une référence éthique exerce réellement une fonction argumentative, notamment quand une justification morale est invoquée à l'appui d'une position dans un débat. L'examen d'un certain nombre de débats publics, comme ceux sur la peine de mort, le mariage gai et l'affaire Juppé¹⁵ met en lumière l'application d'une maxime argumentative (de nature pragmatique et non pas logique) suivant laquelle la position contraire à celle reposant sur une justification morale est, elle, fondée sur une justification amoralisée. Ainsi, de façon conventionnelle, c'est la justification amoralisée de l'effet dissuasif de la peine de mort qui est opposée par ses défenseurs à la justification morale du respect dû à la vie humaine de ses adversaires; c'est la justification amoralisée de l'objectif de procréation du mariage qui est opposée par ceux qui s'y objectent à la justification morale d'un impératif de non discrimination de ceux qui réclament la reconnaissance du mariage entre personnes du même sexe; c'est la justification amoralisée de la compétence administrative et politique d'Alain Juppé qui est opposée par les tenants de l'invitation qui lui est adressée par l'Énap à la double justification morale d'une exigence d'honnêteté de l'administration publique et de l'obligation morale de l'enseignement universitaire de ceux qui la réprouvent.

¹⁵ Voir Gauthier (2013a et 2013b). Le débat sur l'affaire Juppé s'est déroulé en 2005 quand l'ex-Premier ministre français Alain Juppé, qui venait tout juste d'être déclaré coupable par un tribunal parisien d'abus de confiance, recel de biens sociaux et prise illégale d'intérêts, a été invité par l'École nationale d'administration publique à venir y donner cours. De nombreux intellectuels et universitaires québécois se sont publiquement objectés à cette initiative de l'Énap.

L'application de cette maxime argumentative montre comment les partisans de la peine de mort, les adversaires du mariage gai et les défenseurs de l'invitation faite par l'Énap à Alain Juppé se trouvent, parce que confrontés à une justification morale, dans une situation de détermination paradoxale assez analogue à celle de ceux qui voudraient faire face directement à la qualification morale de la question de la gentrification de Boucher et Maclure. En faisant reposer leur argumentation sur une justification amoralisée, ils laissent les opposants à la peine de mort, les partisans du mariage gai et les détracteurs de l'invitation de l'Énap à Alain Juppé l'exclusivité de l'occupation du terrain moral sur lequel ceux-ci introduisent le débat et du profit qu'il y a à en tirer. Ils choisissent de le porter ailleurs vraisemblablement parce qu'ils estiment trop lourd le tribut à payer qu'il y aurait à affronter de front la justification morale de leurs opposants. Pour ce faire, il faudrait aux partisans de la peine de mort réfuter le respect dû à la vie humaine, aux opposants au mariage gai infirmer l'impératif de non-discrimination et aux sympathisants de l'invitation faite à Alain Juppé s'objecter à l'exigence d'honnêteté de l'administration publique et à l'obligation morale de l'enseignement universitaire ou encore substituer à ces justifications morales un principal moral d'une plus grande valeur. L'une et l'autre de ces démonstrations seraient lourdes et ardues à mener. Il apparaît tout aussi difficile de contredire le respect dû à la vie humaine, l'impératif de non-discrimination ainsi que l'exigence d'honnêteté de l'administration publique et l'obligation morale de l'enseignement universitaire que de proposer leur emplacement par des exigences morales supérieures.

Si, de la sorte, il est dans l'intérêt de leurs opposants de déplacer ailleurs le débat en recourant à une justification amoralisée, les adversaires de la peine de mort, les tenants du mariage gai et les critiques de l'invitation de l'Énap à Juppé profitent, comme Boucher et Maclure, de la prime rhétorique à l'éthique et de l'avantage stratégique qu'elle procure.

Références

- BOUCHER, François et Maclure, Jocelyn. 2016. « La gentrification est-elle injuste? Réflexion éthique autour de la ségrégation spatiale en fonction des classes sociales ». *Le Devoir*, 2 juin. <http://www.ledevoir.com/politique/montreal/472326/la-gentrification-est-elle-injuste>, consulté le 15 juin 2016.
- GAUTHIER, Gilles (à paraître). « Qu'est-ce qu'un débat moral? ».

- GAUTHIER, Gilles. 2012. « La moralisation du débat public. Structuration des arguments moraux ». *Communication & Langages* 172 : 97-118.
- GAUTHIER, Gilles. 2013a. « La justification morale dans le débat public. Un exemple : l'affaire Juppé ». *Communication* 31(2), <http://communication.revues.org/4493>.
- GAUTHIER, Gilles. 2013b. « L'argumentation morale dans le débat public : Une confrontation asymétrique ». *Ethica* 18(1) : 119-135.
- GAUTHIER, Gilles. 2014. « L'amplitude du débat public ». *Studies in Communication Sciences* 14 : 129-135.
- GAUTHIER, Gilles. 2016. « Dissymétrie et amplitude dans le débat public contemporain ». *Argumentum* 14(1) : 7-30.
- HIRSCHMAN, Albert. 1991. *The Rhetoric of Reaction: Perversity, Futility, Jeopardy*. Cambridge: Harvard University Press.
- JOURNET, Paul. 2016. « L'embourgeoisement, cet épouvantail ». *La Presse+*, 6 juin. http://plus.lapresse.ca/screens/c6b422eb-6e59-4adb-a756-b303113d7ce3%7C_0.html, consulté le 16 juin 2016.
- MCSWEEN, Pierre-Yves. 2016. « L'importante mixité sociale ». *La Presse+*, 1^{er} juin. <http://www.lapresse.ca/debats/nos-collaborateurs/pierre-yves-mcsween/201606/01/01-4987333-limportante-mixite-sociale.php>, consulté le 15 juin 2016.
- MEYER, Michel. 1999. *Histoire de la Rhétorique des Grecs à nos jours*. Paris : Livre de poche.
- SEARLE, John R. 1995. *The Construction of Social Reality*. New York: Free Press.
- SEARLE, John R. 2009. *Making the Social World*. Oxford: Oxford University Press.